

Décision n° 2021-168

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation ;
Vu les articles L330-1 et R330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'École Monsieur Christophe Prochasson ;

DECIDE

Article 1 : A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision, Mme Laure Desponds, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques et des achats de l'École des hautes études en sciences sociales, est désignée comme Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (« PRADA ») de l'École des hautes études en sciences sociales.

Article 2 : Les coordonnées de la PRADA de l'École des hautes études en sciences sociales sont les suivantes :

- Laure Desponds/PRADA
Bureau A916
Direction des affaires juridiques et des achats
École des hautes études en sciences sociales
54 boulevard Raspail
75006 PARIS
- dpo@ehess.fr

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de l'École des hautes études en sciences sociales et sera portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs.

La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Paris, le 15 décembre 2021

Le Président de l'EHESS


Christophe Prochasson